

**LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES LORS DE LA SEANCE
PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MAI 2024**

JURY D'ASSISES : PREPARATION DE LA LISTE ANNUELLE 2025 – Tirage au sort en séance de 9 jurés d'assises

1) Délibération n° 2024-35 : EXAMEN DES SUBVENTIONS 2024 AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES PUBLICS OU DE DROIT PRIVE

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- **DECIDE D'ATTRIBUER**, au terme d'un vote individualisé, pour chaque association, des subventions, au titre de l'Exercice 2024, aux Associations et autres Organismes Publics ou de Droit Privé selon la ventilation proposée dans le tableau présenté en séance,
- **DIT** que l'affectation (d'un montant de 8 640 €) sera effectuée au profit des Associations et autres organismes de droit public ou privé suivant le tableau présenté,
- **DIT** que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2024, Section d'Exploitation, au compte 657 « Subventions ».

2) Délibération n° 2024-36 : CONCESSION DE SERVICE RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION, L'INSTALLATION, LA MAINTENANCE ET L'EXPLOITATION COMMERCIALE DE MOBILIERS URBAINS SUR LA COMMUNE : AUTORISATION DE LANCEMENT DE LA CONSULTATION A INTERVENIR

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **VALIDE** le lancement d'un marché de concession de service relative à la mise à disposition, l'installation, la maintenance et l'exploitation de mobiliers urbains sur la Commune, y compris la micro-signalétique commerciale et institutionnelle sur la Commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire **A EFFECTUER** les démarches nécessaires pour le parfait aboutissement de ce dossier.

3) Délibération n° 2024-37 : PROPOSITIONS DE CREATIONS ET DE SUPPRESSIONS DE POSTES

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **APPROUVE** les évolutions des postes (suppressions, créations) tels que présentées en séance,
- **DECIDE D'INSCRIRE** les crédits afférents à la création de ces postes au Budget 2024 de la Commune.

4) Délibération n° 2024-38 : AUTORISATION DE SIGNATURE DE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION 30 MILLIONS D'AMIS POUR LA STERILISATION DE CHATS ERRANTS SUR LA COMMUNE

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **APPROUVE**, pour l'année 2024, la convention avec l'Association « 30 millions d'amis » pour l'affectation d'une subvention relative à la capture, l'identification et la stérilisation des chats errants non identifiés,
- **PRECISE** que, pour l'année 2024, le nombre de chats concernés par cette opération serait de 10 individus et que la subvention versée sera d'un montant de 450 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire **à SIGNER** le document afférent,
- **DECIDE DE METTRE** les crédits suffisants au Budget 2024 de la Commune.

5) Délibération n° 2024-39 : ACTES PASSES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN VERTU DE LA DELIBERATION N° 2020-12 EN DATE DU 10 JUIN 2020 SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L. 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des Conseils Municipaux portant sur les mêmes objets.

Sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18. Sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du Maire, par le Conseil Municipal.

Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal peut toujours mettre fin à la délégation. »

Urbanisme – Exercice du droit de préemption

- Déclaration d'Intention d'Aliéner : 5 dossiers examinés – pas d'exercice du droit de préemption**

Achat concessions au Cimetière

- Vente d'une case de columbarium pour 15 ans**
- Vente d'une caverne pour 30 ans**

Le Maire,


André BARBARIN

